

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le douze novembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
07 novembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST,
M. Eric VEYRUNES.

Pouvoir : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Régine CHEVALLET, Mme Amélie
MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Mickaël SIMON donne pouvoir à Mme
Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à M. Fausto SCHIRRU, M. Paolo
MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CLEMENT

N°2024.066 Objet – Délibération portant sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Sergy

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de
subvention exceptionnelle émanant du Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Sergy.

Cette subvention est sollicitée afin de soutenir le lancement de cette nouvelle association, qui a été
créée par et pour les agents communaux, dans le but de faciliter le démarrage de ses activités et de
contribuer à son développement.

Le Bureau exécutif propose d'allouer une subvention d'un montant de **200 euros** pour accompagner
cette initiative.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition de
soutien financier.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros en faveur du Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Sergy.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 12 novembre 2024

Le Maire, C. MOINE

